



REGLEMENT INTERIEUR
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS
CDC VETERANS

Ce règlement intérieur vient compléter certains articles du Règlement du Championnat National des Clubs Vétérans – MAJ Janvier 2019

Seuls les alinéas des articles du règlement concerné par un complément sont repris ci-dessous. Les alinéas et articles du règlement non repris sur ce document, restent applicables.

Article 3 - Comité de pilotage

Il est constitué par des membres désignés par le Comité Départemental.

Article 4 - Les divisions et les groupes

4.1 Divisions

Le CDC Vétérans est composé de 24 clubs répartis en deux divisions (CDC V1 et CDC V2). Chaque division est composée de 2 groupes de 8 clubs.

4.2 - Montées et descentes

Elles sont établies en tenant compte des équipes montantes du CZC V (une par zone)

Les tableaux sont publiés avant le début de la compétition.

4.3 Situation des clubs à plusieurs équipes

Un même club ne peut avoir que 2 équipes en CDC V. Quand c'est le cas, l'identification des équipes d'un même club se fait de la façon suivante : « nom du club » N°1 et « nom du club » N°2.

4.5 Refus de montée

- Un club qui :
 - a déclaré forfait général en CDC,
 - déjà présent en CDC, se désiste (ne se réinscrit pas) pour l'année suivante,
- => sera exclu des championnats de clubs vétérans organisés par le CD 31 pendant un an. L'année suivante, il sera réintégré dans la plus basse division du CZC de sa catégorie.

Article 5 – Saison sportive et calendrier

5.1 Saison sportive

- ✓ Pour la phase de groupes
 - 7 journées en semaine (à un match) selon un calendrier établi chaque année.
- ✓ Pour la phase finale
 - une journée en semaine en septembre : matin, ½ finale ; après-midi, finale et match de classement

Les 2 premiers de chaque groupe de CDC V1, soit 4 équipes, participent à cette phase finale qui se déroulera sur un jour.

Les rencontres des 1/2 finales opposeront le premier du groupe A au second du groupe B et le deuxième du groupe A au premier du groupe B.

Un match de classement aura lieu entre les perdants des ½ finales.

Le nombre de participants au CRC V sera celui alloué par le Comité Régional Occitanie.

Article 7 – Charges du club organisateur

- Autorisations
 - recueillir l'autorisation d'ouverture de buvettes
 - prévoir un défibrillateur à portée d'utilisation si possible
 - prévoir la possibilité d'appeler les secours en cas de nécessité. Les numéros des services d'urgence devront être affichés à la table de marque et fournis au Délégué.

- Contrôle des boules et licences
- Le secteur du club organisateur doit mettre à disposition de celui-ci le matériel nécessaire à ces contrôles.

- Sonorisation

Une sonorisation en bon état de fonctionnement et suffisamment puissante pour couvrir l'ensemble des jeux.

- Table de marque

L'organisateur doit prévoir au moins 2 tables pour remplir les feuilles de match

- Terrains

- Préparer 24 terrains numérotés et tracés à la ficelle (largeur 4 m. et 15 m. de long) toutefois il pourra être accepté, à titre exceptionnel, que ces dimensions soient réduites sans être inférieure à 3 m. de large sur 12 m. de long (en boulodrome couvert). Si possible les terrains devront être clos par des barrières ou par une corde, placée au minimum à 1 mètre de la ligne extérieure.

- Afficher le plan des terrains

- Fournir des cercles de jeux homologués dès le début de la compétition

- Frais à charge de l'Association

Les frais d'arbitrage suivant le barème de la FFPJP

Article 8 – Arbitrage – Délégations

8.1 Arbitrage

- ✓ Phase de groupes

Le secteur du club qui reçoit désignera un arbitre.

- ✓ Phase finale

La commission d'arbitrage du Comité Départemental désignera les arbitres en nombre nécessaire.

8.2 Délégations

- ✓ Phase de groupes

Le secteur du club qui reçoit désignera un délégué. Il aura la charge du bon déroulement de la compétition,

de constituer un jury et de transmettre les résultats. Une feuille de route est en annexe.

- ✓ Phase finale

Le Comité de Pilotage désignera les délégués en nombre nécessaire.

Article 9 – Participation

9.2 Inscriptions

- Les inscriptions sont gratuites.
- Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.
- Le Comité de Pilotage Départemental envoie, chaque année, un formulaire de participation pour les nouvelles équipes montantes et de confirmation pour les autres, à retourner avant une date butoir fixée par le CD 31.

Article 10 – Composition des équipes

Pour chacune de ses équipes, le club doit établir une liste initiale de joueurs participant au CDC Vétérans. Cette liste devra être déposée au Comité Départemental avant une date butoir fixée par celui-ci.

Article 15 - Forfaits et sanctions pécuniaires

15.2

- Premier forfait : amende de 100€ pour un match L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait avec application des amendes relatives.
- A compter du 2^{ème} forfait, le forfait général est prononcé avec une amende de 400€.

